

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	18
présents	11
votants	16

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 juillet à 19 heures 30,

le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2024.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Catherine Hallier, Nolwenn Niol Lanoë, Catherine Boudet, Bastien Cretté.

Absents excusés : Nadège Niel (pouvoir Pierrick Le Boterff), Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset), Annaïg Colombe, Denis Jannot (pouvoir Bénédicte Harostéguy), Erwan Perrot (pouvoir Nicolas Simon), Valérie Richard (pouvoir Michèle Hallier),

Absents : Jean Hallier.

Secrétaire de séance : Élisabeth Sicot.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30. Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance. Madame Élisabeth Sicot est nommée secrétaire de séance. Puis il est passé à l'ordre du jour.

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion précédente.

Délibération numéro : 20240401A

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédente en date du 12 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2024,
- D'autoriser sa signature par le maire et le secrétaire de séance.

- 2) Acquisition d'un bâtiment.

Délibération numéro : 20240402A

Objet : Acquisition d'un bâtiment aux fins d'y installer une boulangerie.

Monsieur le maire rappelle l'assemblée sa délibération du 12 juin 2024 dont le sujet était la proposition d'acquisition d'un bâtiment aux fins d'y installer une boulangerie.

Le bâtiment situé au 22 rue du calvaire et le terrain attenant se prêtent très bien à ce projet. Le bien a fait l'objet pour sa vente d'un mandat au profit de l'agence immobilière Lekyp Immobilier située à Les Herbier (exploitée par la société MC immobilier SAS, RCS La Roche-sur-Yon 887 945 759) (mandat de négociation régulièrement inscrit sur son Registre des mandats sous le numéro 2578). Le propriétaire qui a donné mandat de vente à l'agence Lekyp Immobilier est la société civile immobilière Sargent's House.

Le bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée section AA numéro 98 pour une contenance de 6 ares et 30 centiares. Le prix de vente est de 150 000 € et les honoraires de l'agence seront à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce bien immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AA numéro 98 et de la construction qu'elle supporte située au 22 rue du calvaire 56350 Saint-Vincent-sur-Oust,
- Le prix de vente est de 150 000 €,
- Les honoraires de l'agence seront à la charge du vendeur,
- L'acheteur supportera en plus du prix de vente l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente,
- La vente sera régularisée en la forme d'un acte authentique qui sera reçu par maître Maryse Douetté-Robic, notaire à allaire,
- Monsieur le maire est chargé de toutes les démarches,
- Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires, dont l'acte authentique et reçoit tous les pouvoirs.

3) Réalisation d'un emprunt.

Les offres présentées l'ont été pour un emprunt d'un montant de 150 000 €. Il a été décidé de demander des offres pour un emprunt d'un montant de 300 000 €.

4) Subventions aux associations.

Délibération numéro : 20240403A

Objet : Vote d'une subvention 2024.

Monsieur le maire présente à l'assemblée une proposition établie suite à une demande de subvention auprès de la commune.

Subventions accordées aux associations	Année 2024
Association communale	
Avenir Basket	1000,00 €
TOTAL	1000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote la subvention ci-dessus,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et à payer la dépense.

5) Questions diverses.

Stationnement d'un véhicule.
Distribution du bulletin municipal.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Élisabeth Sicot

Pierrick Le Boterff.

